

Lettre ouverte de SUD Recherche au Président de l'INRAE

Monsieur le Président Directeur Général de l'INRAE,

Le syndicat SUD Recherche EPST vous présente ses meilleurs vœux pour qu'en 2022 notre établissement s'engage encore plus dans la voie d'une recherche publique au service du bien commun dans une démarche collective de responsabilité sociale et environnementale (RSE) que nous souhaitons, comme vous, concrète et déterminée.

Comme vous le savez les poisons insecticides néonicotinoïdes sont interdits par le parlement européen depuis 2018 en raison des risques qu'ils font peser sur les abeilles, les insectes pollinisateurs et la biodiversité. Cependant, ils ont été réintroduits en France en 2021 à la demande de la filière betteravière, dont la production dans certaines régions était confrontée à la jaunisse de la betterave, une maladie virale transmise par un puceron. Un conseil de surveillance est chargé, entre autres, d'émettre un avis sur les dérogations annuelles pour cette utilisation de néonicotinoïdes en enrobage des semences de betterave. En tant que PDG de l'INRAE, vous (ou votre représentant) êtes membre de ce conseil de surveillance, qui comprend notamment des élu-es de l'Assemblée et du Sénat, des représentant-es de ministères, des syndicats agricoles et apicoles, des représentant-es de la filière et des associations environnementalistes.

Réuni le 21 décembre 2021 dans les locaux d'une coopérative, ce conseil de surveillance a pris position par un vote (2 contre, 1 abstention, 17 pour ; 14 absent-es) en faveur d'une autorisation de l'utilisation de néonicotinoïdes sur semences de betteraves pour l'année 2022, autrement dit en faveur d'une dérogation d'un an supplémentaire. Cette position a été vivement contestée par deux organisations non gouvernementales (ONG) représentées au conseil de surveillance, Générations Futures et Agir pour l'Environnement. Selon des communiqués de ces deux associations, les données présentées au conseil de surveillance ne justifiaient pas cette dérogation.

Un article publié le 29 décembre 2021 dans le journal *le Monde* suscite des interrogations sur le positionnement institutionnel de l'INRAE sur ce dossier hautement sensible. En effet, l'un des arguments des ONG est que les résultats des prélèvements présentés au conseil de surveillance suggéraient que les réservoirs viraux étaient rares en 2021, contrairement à 2020. Mais, interrogé par l'auteur de l'article, le représentant de l'INRAE à ce conseil de surveillance a avancé une explication contrecarrant cet argument des associations (et soutenant donc la décision prise pour renouveler la dérogation). Ainsi, il a fait valoir que les indices de pression virale ne sont pas comparables en 2020 et en 2021, car « *les analyses de 2020 ont été en partie conduites sur du colza. Or, nous savons désormais que ce dernier n'est pas la plante qui sert de réservoir viral, il n'a donc pas été inclus dans les analyses faites en 2021* ». Or, selon l'article du Monde, cette explication semble incompatible avec les données présentées par le ministère, et serait sujette à caution. Nous avons pu accéder au détail des prélèvements réalisés en 2020 pour évaluer l'état des réservoirs viraux et vérifier que, comme indiqué dans l'article du Monde, le fait d'inclure ou d'exclure le colza des calculs en 2020 ne change pas les ordres de grandeur de la comparaison avec l'année 2021, où les réservoirs viraux observés sont notoirement plus faibles (ils sont très rares dans les données de 2021). Alors que l'on nous promet que l'agriculture productiviste du monde d'après sera différente de celle du monde d'avant, dans le doute pourtant estimé faible de contamination, on traitera les semences. Une fois de plus, la stratégie d'assurance chimique semble avoir primé sur la notion de protection intégrée des cultures, qui supposerait que l'on n'ait recours à la chimie qu'en dernier ressort et au vu d'un risque avéré sur la culture.

En tant qu'institut public de recherche scientifique, il nous semble que le rôle de l'INRAE devrait être de s'assurer de la rigueur méthodologique et de l'intégrité scientifique des analyses conduites au sein du conseil de surveillance betteraves. Nous nous interrogeons notamment sur la mise en place de ces protocoles d'échantillonnages qui ont été critiqués par certains membres du comité de surveillance dès la première ré-autorisation de ces pesticides en 2021. Cette remise en cause était liée à de possibles biais d'échantillonnages qui surestimaient la présence de la jaunisse dans les cultures. Cette année, les résultats associés à un protocole assez proche mais qui cette fois ont conduit à mesurer un risque très faible sont déconsidérés. Ces imprécisions et apparentes voltefaces ne nous semblent pas garantir une démarche scientifique rigoureuse, ni une interprétation neutre des résultats. La transparence par une mise à disposition publique des données permettant d'éventuelles contre-expertises scientifiques serait nécessaire à la résolution de cette controverse - et une occasion parmi d'autres de nous conformer à nos ambitions en matière d'ouverture de la science.

Par ailleurs, la consultation publique sur cette nouvelle dérogation, ouverte jusqu'au 16 janvier sur le site du ministère de l'agriculture, contient une fiche signée INRAE, sans nom d'auteurs, intitulée « *Prévisions climatiques saisonnières et analyse de la probabilité et de la temporalité de présence des pucerons* ». Cette fiche conclut que les prévisions climatiques saisonnières ne permettent pas raisonnablement d'écarter l'hypothèse d'une survenue précoce de pucerons conduisant à une incidence économique sur la filière betteravière. L'analyse est centrée sur la protection des rendements, sans évoquer l'objectif pourtant essentiel de protection de la biodiversité. Pourtant, dans le cadre de la procédure de dérogation, le conseil de surveillance betteraves a pour mission d'assurer l'évaluation des conséquences des dérogations sur l'environnement, et pas uniquement leur incidence économique sur la situation de la filière (loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020 réautorisant l'usage des néonicotinoïdes sur la betterave). De plus, la fiche ne se prononce pas sur la probabilité d'une telle incidence négative sur la filière. Le représentant de l'INRAE au conseil de surveillance semble être allé au-delà du contenu de cette fiche, en affirmant au journal le Monde que la consultation des modèles climatiques permet d'anticiper, « *avec une probabilité de près de 80 %, des conditions météorologiques favorables à la présence précoce du puceron sur la quasi-totalité de la production de betterave* ».

L'année 2021 a été marquée par un constat partagé, lors du congrès mondial de l'UICN à Marseille, d'effondrement de la biodiversité qui fait peser de très lourdes menaces sur les possibilités même d'une vie humaine décente sur Terre. Le compte à rebours TYFA (Ten Years For Agroecology) a été lancé en 2020 et pour la réussite du plan stratégique INRAE 2030, chaque année qui passe est donc précieuse : l'INRAE ne peut ni ne doit à chaque fois reculer devant les pressions de toutes sortes. À l'écoanxiété, cette inquiétude de l'avenir d'un monde incertain et menaçant se dégradant sous nos yeux, au sentiment d'impuissance des jeunes et moins jeunes, la recherche publique doit répondre en redoublant d'efforts sur les alternatives et en exerçant la critique nécessaire sur les usages des pesticides.

Pour éclairer au mieux une décision publique responsable, en ayant comme référence l'intérêt général qui ne devrait rien sacrifier au court terme défendu par une filière sucrière principalement fragilisée par la décision politique de fin des quotas, nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les questions suivantes :

- Les explications données au journaliste du Monde par le ou la représentant-e de l'INRAE au conseil de surveillance betteraves du 21 décembre semblent défendre la décision de dérogation pour l'utilisation des néonicotinoïdes sur semences betterave pour 2022 : quels sont les arguments scientifiques de la direction de l'INRAE ? Peuvent-ils être portés à la connaissance des citoyens et citoyennes ?

- Pourquoi la communication de l'institut auprès du journal le Monde contient-elle des éléments qui ne semblent pas soutenus par les données présentées au conseil de surveillance

(concernant l'impact de l'inclusion ou l'exclusion du colza pour l'évaluation des réservoirs viraux en 2020, et la probabilité de conditions météorologiques favorables à la présence précoce du puceron) ?

- Pourquoi est-il jugé prioritaire de sécuriser la production de betteraves en 2022 (d'après les points clés de l'avis) potentiellement au détriment d'autres cultures dépendantes des abeilles pour la pollinisation ? Une fois de plus, ne faut-il pas craindre une réflexion économique à court terme en totale contradiction avec les objectifs supposés d'une production durable à long terme, par exemple complètement antagoniste aux objectifs du plan pollinisateurs 2021-2026 lancé en novembre ?

- Pourquoi l'INRAE considère-t-il scientifiquement pertinent d'analyser les prévisions climatiques saisonnières au seul titre de la protection des rendements, sans prise en compte de la protection de la biodiversité ? Pour quelle raison cette analyse est-elle présentée dans la consultation publique comme une analyse INRAE, sans noms d'auteurs ; est-elle une position institutionnelle de l'INRAE, et si oui, à quel titre ?

- Le ou la représentant-e de la direction de l'INRAE a-t-il/elle pris part au vote réautorisant les néonicotinoïdes pour les semis 2022 ?

- Quel est le rôle de l'institut dans ce conseil ? En légitimant par sa seule présence une décision et un mode de délibération qui sont critiquables au vu des informations dont nous disposons, donne-t-il réellement des gages pour une sortie crédible et volontaire des pesticides ? Serait-il condamné à l'instrumentalisation par des intérêts qui priment sur la santé des écosystèmes et des populations ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations préoccupées.

La branche INRAE de SUD Recherche EPST

